## DÉCLARATION UNILATÉRALE PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES EFFETS DES CONFLITS ARMÉS

Pour les besoins de cette déclaration unilatérale il est entendu que les « enfants » sont définis comme des personnes de moins de 18 ans. S'il existe un doute sur le fait qu'une personne ait atteint l'âge de 18 ans, elle sera considérée comme un enfant.

Nous soussignés, Koglweogo de la région du Nord du Burkina Faso, nous engageons solennellement par la présente, afin de garantir la protection des enfants contre les effets des conflits armés, à respecter les conditions suivantes :

- 1. INTERDIRE L'ENROLEMENT DES ENFANTS dans notre groupe pour les soumettre à toutes sortes de travaux.
- 2. S'ASSURER que les enfants ne soient pas autorisés à participer à nos actions à caractère armé y compris les combats, que ce soit volontairement ou sous la contrainte.
- 3. NE JAMAIS OBLIGER des enfants à s'associer, ou à rester associés, à nos actions armées. Par associer, nous entendons toute activité directe ou de soutien, liée au combat ou à toute autre activité
- Réserver une procédure spécifique pour la mise en examen des enfants accusés de la commission d'infractions dans le cadre des opérations de sécurisation traditionnelle des Koglweogo
- 5. Ne pas infliger de tortures corporelles aux enfants convaincus de la commission de délits lors de nos opérations de lutte contre le banditisme.
- 6. Ne pas ériger nos camps et centres d'opérations à proximité des écoles pour éviter que l'école ne devienne une cible militaire
- 7. Prendre des mesures de sauvegarde des acteurs de l'éducation. A cet effet :
  - a. A initier des patrouilles de sécurisation des lieux d'enseignement dans les circonstances exceptionnelles ou il n'y a pas de moyens alternatifs disponibles pour assurer la sécurité essentielle et à éviter autant que possible la présence de nos forces armées dans l'enceinte ou les bâtiments dans ces cas afin de ne pas compromettre leur statut civil.
  - b. HEBERGER CERTAINS ACTEURS de l'éducation en situation de vulnérabilité (enseignants, élèves)
- 8. Prendre des mesures sécuritaires pour encadrer le déplacement des enfants
- 9. Donner les instructions et directives nécessaires à l'intention de nos organes politiques et militaires, nos commandants et combattants, pour la mise en œuvre et l'application de la présente déclaration, y compris en matière d'information, de diffusion et de formation.

## Déclaration unilatérale des Koglweogo de la région du Nord

10. Les Chefs Koglweogo sont responsables de leurs subordonnés. En cas de non-respect de la présente Déclaration, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour immédiatement mettre un terme aux violations, engager des procédures d'enquête appropriées et imposer des sanctions, conformément aux normes internationales.

11. La présente Déclaration complète les documents qui encadrent les organisations de Koglweogo de façon générale et toutes celles existantes sur la protection de l'enfance et de

l'éducation.

Ouagadougou, le 12 octobre 2022

Pour les Koglweogo du Nord du Burkina Faso

Hamidou GUIRO, Président Sahel

A titre de témoin, Pour l'Appel de Genève

Sara GAMHA, Cheffe de région